



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(070-302 23 23). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070-364 99 28). Télex 32323.

## Communiqué

non officiel  
pour publication immédiate

N° 95/5

Le 8 février 1995

Délimitation maritime et questions territoriales entre Oatar et Bahreïn  
(Oatar c. Bahreïn) (compétence et recevabilité)

La Cour rendra son arrêt le 15 février 1995

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Mercredi 15 février 1995, à 10 heures, la Cour rendra en audience publique son arrêt sur la compétence et la recevabilité dans l'affaire de la Délimitation maritime et des questions territoriales entre Oatar et Bahreïn (Oatar c. Bahreïn).

### NOTE POUR LA PRESSE

1. L'audience publique se tiendra dans la Grande salle de Justice du Palais de la Paix. MM. les représentants de la presse pourront y assister en présentant la carte d'admission qui leur sera remise sur demande. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

2. Des photographies pourront être prises avant l'ouverture de l'audience, pendant cinq minutes au début de celle-ci et quelques minutes vers la fin. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale sera nécessaire.

3. Dans la salle de presse, située au rez-de-chaussée du Palais de la Paix (salle 5), un haut-parleur retransmettra la lecture de la décision de la Cour.

4. Après la clôture de l'audience, un communiqué sera distribué dans la salle de presse (salle 5).

5. MM. les représentants de la presse pourront utiliser, pour téléphoner, les appareils du bureau de poste situés au sous-sol du Palais.

6. M. A. Th. Witteveen, Secrétaire chargé de l'information (tel. : 3022336), ou en son absence Mme N. C. El-Erian, fonctionnaire de l'information (tel. : 3022337), se tiennent à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci souhaiteraient leur demander.